



Nancy le 21 décembre 2017

Spécial Mutations...

La campagne de mutation 2018 s'ouvre le 21 décembre 2017 et s'achèvera le 24 janvier 2018.

Les changements pour le mouvement 2018

- Les délais de séjour passent de 1 an à 2 ans pour les mutations, et de 2 à 3 ans pour les premières affectations (avec prise en compte de la période de scolarité incluses). Dès 2019, les agents promus B par LA et CIS seront bloqués 2 ans.

- Toutefois, les agents bénéficiant d'une priorité pourront muter chaque année. Seuls les changements de situation personnelle connus par la DG avant début mars 2018 sont susceptibles de leur octroyer une priorité. Actuellement, cette possibilité est ouverte jusqu'au premier jour de la CAPN.

Les situations nouvelles connues entre le 2 mars et l'ouverture de la CAP ne seront plus prises en compte pour le mouvement et ne seront pas examinées en CAPN.

Concernant les demandes de rapprochement, la séparation devra être certaine et effective au plus tard au 31/12 de l'année du mouvement

- La DG a décidé de supprimer le mouvement complémentaire de mars pour les C.

- Création d'un mouvement spécifique pour les C sur des postes ciblés, chroniquement déficitaires, à l'instar de ce qui existe pour les B.

Dès 2019,

Suppression de l'affectation à la RAN et à la Mission-structure dans 14 départements préfigurateurs, et affectation nationale au département. La généralisation de cette mesure devrait intervenir en 2020.

**N'hésitez pas à contacter vos représentants Solidaires Finances Publiques
ou à consulter le site national pour toute question relative à votre demande de mutation**



Un mouvement national et un mouvement local

Qui est concerné par le mouvement national ?

- ◆ les demandes des titulaires souhaitant bénéficier d'une mutation géographique : changement de direction, changement de résidence d'affectation nationale (RAN) dans la même direction ou d'arrondissement pour Paris,
- ◆ les demandes des titulaires souhaitant bénéficier d'une mutation fonctionnelle : changement de Mission/Structure, y compris au sein de la même résidence d'affectation nationale,
- ◆ les changements d'affectation nationale liés à une réorganisation de service,
- ◆ les demandes de 1ère affectation des contrôleurs stagiaires internes et externes entrés en formation le 1er octobre 2017,
- ◆ les demandes de 1ère affectation des agents promus de C en B au titre du concours interne spécial ou de la liste d'aptitude le 1er septembre 2018,

Qui est concerné par le mouvement local ?

- ◆ Les agents qui, dans le cadre du mouvement national ont changé de RAN et/ou de mission-structure, participent au mouvement local pour obtenir une affectation précise sur un emploi situé dans le périmètre de la résidence d'affectation nationale et compatible avec la Mission-Structure obtenue dans le mouvement national.
- ◆ Les affectés au sein des « services de Direction » relèvent de la décision du directeur.
- ◆ Les agents affectés au mouvement national RAN ALD ou SANS RAN ALD et dont la désignation du poste relève de la décision du directeur et en principe, dans le respect de la dominante de formation pour les contrôleurs stagiaires et les contrôleurs soumis au délai de séjour lié à leur dominante de formation.
- ◆ Les agents qui souhaitent obtenir un autre service, au sein de la même RAN et de la même mission/structure.
- ◆ Les agents qui, à la suite de la suppression de leur emploi, sont en surnombre au sein de leur structure locale d'affectation et doivent exprimer une demande de mutation pour un service de la même mission/structure situé au sein de leur commune d'affectation locale.
- ◆ Les agents concernés par un changement d'affectation locale lié à une réorganisation de service.

**N'hésitez pas à contacter vos représentants Solidaires Finances Publiques
ou à consulter le site national pour toute question relative à votre demande de mutation
en sachant que le spécial Mutations sera en ligne ce jour 21 décembre
L'équipe de Solidaires Finances Publiques vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.**